

FORMATION :

LIEU :

N° DE STAGE :

N° CLIENT :

DATE
DU STAGE:

DU

/

AU

/

PORTABLE :

SALON :

ADRESSE :

CODE
POSTAL :

VILLE :

NOM DU
MANAGER :PRÉNOM DU
MANAGER :

FAFCEA

OPCO EP

AUTRE

AUCUN

NOM DU STAGIAIRE	PRÉNOM DU STAGIAIRE	TÉL. PORTABLE	PRIX TTC	FAFCEA	OPCO EP	AUTRE	AUCUN
①			€TTC	☐	☐	☐	☐
②			€TTC	☐	☐	☐	☐
③			€TTC	☐	☐	☐	☐
④			€TTC	☐	☐	☐	☐
⑤			€TTC	☐	☐	☐	☐

N° SIRET

TOTAL:

€TTC

LE CLIENT RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE POUR ÊTRE PRIS EN COMPTE, TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION OU ANNULATION, DOIT ÊTRE NOTIFIÉE PAR ÉCRIT (E-MAIL OU LRAR) À L'ORGANISME DE FORMATION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

■ Désignation
La Centrale des Artisans Coiffeurs sous son enseigne **CYLEA** est un organisme de formation professionnelle. Son siège social est fixé au 4, rue du Gravier- 57160 Soy-Chazelles. **CYLEA** conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :
- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **CYLEA**.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de **CYLEA** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par **CYLEA** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
■ Objet
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **CYLEA** pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.
■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement
Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **CYLEA**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.
Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. **CYLEA** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **CYLEA**.
En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **CYLEA**. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par **CYLEA** au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à **CYLEA** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **CYLEA** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.
Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.
■ Dédit et remplacement d'un participant
En cas de dédit signifié par le Client à **CYLEA** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **CYLEA** offre au Client la possibilité :
- de repousser une seule fois l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **CYLEA**, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.
■ Annulation, absence ou interruption d'une formation
Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par **CYLEA**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de **CYLEA** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.
Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à **CYLEA**.
D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, **CYLEA** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :
- si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 30 jours et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation
■ Horaires et accueil
Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement
Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **CYLEA** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **CYLEA** peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.
Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **CYLEA** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.
■ Devis et attestation
Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par **CYLEA** au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à **CYLEA** par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.
Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre **CYLEA**, l'OPCO ou le Client.
À l'issue de la formation, **CYLEA** remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, **CYLEA** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.
Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.
■ Obligations et force majeure
Dans le cadre de ses prestations de formation, **CYLEA** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.
CYLEA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **CYLEA**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **CYLEA**.
■ Propriété intellectuelle et copyright
L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **CYLEA** pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituant des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.
A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **CYLEA**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.
■ Descriptif et programme des formations
Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.
■ Confidentialité et communication
CYLEA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **CYLEA** au Client.
CYLEA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.
Cependant, le Client accepte d'être cité par **CYLEA** comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise **CYLEA** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.
■ Protection et accès aux informations à caractère personnel
Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :
- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **CYLEA**.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de retrait et d'effacement des données à caractère personnel le concernant.
En particulier, **CYLEA** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.
■ Droit applicable et juridiction compétente
Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et **CYLEA** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT VOUS ENGAGE

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE

« LU ET APPRUVÉ ET BON POUR ACCORD » ET CACHET COMMERCIAL

FAIT LE:

/ /

V10B

Cyléa pour C.A.C. - N° Déclaration d'activité : 41 57 02563 57